

Avec les ordonnances Macron et les ruptures conventionnelles collectives Des licenciements en masse sans limites

La presse a consacré de nombreux développements aux deux plans de ruptures conventionnelles collectives (RCC) proposés à Pimkie et à PSA, qui ont connu des fortunes diverses : à Pimkie, le plan concernait 208 salariés et 1 300 à PSA. Le dispositif des RCC a été introduit dans les ordonnances Macron.

Jusqu'alors, les dispositifs de départs volontaires étaient inclus dans le cadre d'un dit « plan de sauvegarde pour l'emploi » (PSE) puisqu'il s'agissait de suppressions d'emplois. Inclus dans un PSE, ils devaient en subir toutes les contraintes, en résumé, de trois ordres : a) justifier d'un motif économique, b) respecter toutes les procédures de consultation du comité d'entreprise (CE), c) mettre en œuvre des mesures de reclassement interne et, dans les grandes entreprises en particulier, des mesures de reclassement externe.

Sommairement toujours, avec le dispositif actuel issu de l'ordonnance : en cas d'accord permettant la mise en œuvre de la RCC : a) l'employeur n'a pas à justifier d'un motif économique, b) il n'a pas à rentrer dans un processus de consultation du CE (ou CSE depuis les ordonnances) mais simplement d'information et c) dans l'état actuel de l'ordonnance des « mesures » d'aide au reclassement quasi nulles.

Un instrument pour détourner certaines protections

Les ruptures conventionnelles individuelles ont déjà été un instrument pour détourner certaines protections qui s'attachent au licenciement pour motif économique, la croissance très

importante des ruptures conventionnelles individuelles y est en partie due.

Se débarrasser de salariés âgés

Comme le soulignent de nombreux militants syndicaux, et aussi bien la presse, l'ordonnance va être un appel d'air pour la mise en place de plans consistant à se débarrasser de salariés âgés et qui coûtent cher pour les remplacer par de plus jeunes, nettement moins payés et à qui on pourra imposer des conditions de travail bien plus précaires d'autant qu'au final, dans les RCC, c'est l'employeur qui ayant le dernier mot « choisira » les salariés dont il entend se débarrasser. Un immense bénéfice pour le patronat.

L'opposition des syndicats à Pimkie

L'opposition des syndicats a empêché la conclusion d'un accord à Pimkie et la direction a dû renoncer à son projet de RCC, même si elle entend bien poursuivre son plan de suppressions d'emplois.

L'avenir dira ce qu'il en sera à PSA. Selon le ministère du Travail, des dizaines d'entreprises ont déjà manifesté leur intérêt pour ce dispositif.

Dans des centaines d'entreprises inféodées à ces grands groupes mondiaux, et pas qu'en France, vont se mener des luttes féroces pour contrer le « talon de fer » sous lequel devraient disparaître toutes les garanties collectives des salariés dans le domaine de l'emploi comme dans les autres.

Elles ouvriront nécessairement une intense discussion sur les voies et les moyens pour se débarrasser de ce système.

Chaque semaine, lisez *Informations ouvrières* !